



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 novembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	EX	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	EX	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TÉYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	EX	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Monsieur DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Monsieur LEGAI	EX	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Monsieur RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	P
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARRUAU	EX	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Monsieur LEFEVRE		Monsieur GADRAT	EX	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	EX	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel			
CDC Isle Double Landais				V = visioconférence			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS		E = excusé			
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Monsieur Philippe DUBAU, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,

Madame Brigitte POIRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord-Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de CDC Latitude Nord-Gironde,

Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Mme Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Philippe BUISSON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à M. Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Michel VACHER, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Mme Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye,

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à M. Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,
 Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

smicval

PL Comité syndical du 25/11/25

Publié le

ID : 033-253306617-20251125-2025_45-DE

S²LO

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 25 novembre 2025, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2025-45

Objet : Contrôle analogue SPL TRIGIRONDE pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	37

Etant considéré que Madame FONTENEAU, Madame GANTCH, Monsieur GUINAUDIE, Monsieur JOLY et Monsieur LE GAL n'ont pas participé au vote conformément aux exigences de l'article L1111-6 du CGCT.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « Trigironde »,

Vu la délibération n°2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Rappel de l'obligation de contrôle analogue :

Considérant que la loi du 28 mai 2010 (loi n° 2010-559) créant les Société Publiques Locales introduit le fonctionnement du « in house » dispensant de toutes publicités et mise en concurrence un certain nombre de conventions /contrats entre ladite société et ses actionnaires.

« La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ».

Considérant que deux conditions préalables peuvent être posées :

- Un capital 100 %public, respecté de fait par le statut des SPL,
- Et l'absence d'autonomie qui peut se traduire par un contrôle des actionnaires sur les orientations et choix de la société.

Considérant que le SMICVAL, actionnaire de la SPL Trigironde, doit s'assurer d'un contrôle effectif sur les orientations et activités exercées par la SPL.

Considérant que le contrôle analogue doit s'exercer sur trois niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

Considérant que la période concernée par le présent contrôle analogue est l'année 2024 pour la partie financière (bilan et compte de résultat).

Considérant le rappel de la création de la SPL Trigironde, présentation générale :

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages a permis de se doter d'un centre de tri

dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le coût de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri.

La SPL a été créée en juin 2019, avec au départ 6 collectivités. Elle a été rejoints en 2021 par la Communauté de Communes Convergence Garonne (par cession d'actions des autres actionnaires et l'augmentation d'un siège au Conseil d'Administration (de 14 à 15 sièges)).

A noter : la Communauté de Communes Convergence Garonne a transféré au SEMOCTOM sa compétence collecte et traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci a cédé toutes ses actions de la SPL TRIGIRONDE au SEMOCTOM. Par cette cession, elle perd son statut d'administrateur de la SPL, et ne siège plus au Conseil d'Admiration. De ce fait, la part SEMOCTOM au capital de la SPL sera portée à 26,98% en 2025.

Chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité privée. Chaque année ses comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale Ordinaire où un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

Son capital est de 1 250 000 € (composé de 1 250 000 actions valant 1€).

La répartition du capital a été calculée selon la population DGF de 2018 et se décline de la façon suivante en 2024 :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	% du capital
SMICVAL du Libournais Haute-Gironde	475 754	475 754 €	38.06%
SEMOCTOM	289 465	289 465 €	23.16%
SMICOTOM	177 690	117 690 €	14.22%
SICTOM SUD GIRONDE	149 143	149 143 €	11.93%
Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE	62 380	62 380 €	4.99%
Communauté de Communes MEDULLIENNE	47 841	47 841 €	3.83%
Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE	47 728	47 728 €	3.82%
	1 250 000	1 250 000 €	100%

Le siège social, ainsi que le centre de tri, sous propriété de la SPL Trigironde, sont situés sur une parcelle foncière appartenant au Smicval, sous Bail Emphytéotique Administratif signé à cet effet entre la SPL et le Smicval.

La gouvernance de la SPL Trigironde est scindée entre un Président et un Directeur Général.

Le Directeur Général a été recruté le 2 décembre 2019 sous le statut de mandataire social. Il est le représentant légal de la SPL TRIGIRONDE. La SPL TRIGIRONDE ne compte pas d'autre salarié que le Directeur Général, M. GUILMOIS Olivier.

Monsieur Christophe DORAY a été désigné Président par les membres du conseil d'administration le 08 décembre 2021, avec 2 vice-présidents :

- 1er Vice-président : M. Dominique FÉVRIER
- 2ème vice-président : M. Jean-Philippe LE GAL

Les membres du Conseil d'Administration représentant le SMICVAL sont :

- Monsieur Sylvain GUINAUDIE
- Monsieur Jean-Philippe LE GAL
- Madame Fabienne FONTENEAU
- Madame Chantal GANTCH
- Monsieur Pierre JOLY

1. Considérant les principales activités et opérations écoulées de l'année 2024 :

Sur l'année 2024 l'activité de la SPL TRIGIRONDE s'est concentrée sur 3 activités principales :

- La mise en service du nouveau centre de tri
- La réception des travaux et les essais de performance
- L'inauguration du centre de tri

- Considérant la mise en service du nouveau centre de tri :

Le nouveau centre de tri a réceptionné ses premières tonnes d'emballages le 1er février 2024. Ces premières tonnes ont permis de réaliser les premiers tests tels que :

- Les essais en charge
- La mise en régime nominal sur un poste
- La mise en régime nominal à pleine capacité

Il est à noter que sur le mois de février 2024, seules 902 T sur les 2 503 T collectés ont pu être triées sur le nouveau centre de tri. L'exploitant a contractualisé avec des centres de tri extérieurs pour les tonnages excédentaires et il assumé l'intégralité des surcoûts pour compenser le retard dans la livraison de la chaîne de tri.

A compter du 1^{er} mars 2024, toutes les tonnes d'emballages collectées par les 7 collectivités administratrices ont été réceptionnées par le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE.

Sur la totalité de l'année 2024, le centre de tri a réceptionné 29 740 T d'emballages et papiers.

Lors de sa première année d'exploitation en régime nominal, à savoir 11 T/h en double poste du lundi au vendredi (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025), le centre de tri a réceptionné et trié : 34 486 T répartit de la manière suivante :

SMICVAL	11 942,64 T
SEMOCTOM	7 465,04 T
SMICOTOM	7 127,61 T
SICTOM SUD GIRONDE	3 719,74 T
CDC MEDOC ESTUAIRE	1 464,94 T
CDC MEDULLIENNE	1 478,30 T
CDC CONVERGENCE GARONNE	1 287,90 T
34 486,17 T	

La capacité nominale du centre de tri a été dimensionnée pour 34 000 T/an.

49 salariés sont présents quotidiennement pour assurer l'exploitation du centre de tri en CDI, CDD, intérim d'insertion et contrat d'insertion. Sur la première année d'exploitation plus 38 000 h de travail ont été réalisées par des agents en insertion (28 000 h en intérim d'insertion et 10 000h en contrat d'insertion professionnelle).

- Considérant la réception des travaux et les essais de performance

La réception des travaux a été scindée en trois parties distinctes : les bâtiments et VRD (Voiries et Réseaux Divers), la détection et défense incendie, le process.

Les bâtiments et VRD ont été réceptionnés le 30 mai 2024 (avec quelques réserves).

La détection et défense incendie, bien qu'opérationnelles dès février 2024, ont été réceptionnées le 16 décembre 2024.

La réception du process était liée à la réussite d'un test de performance. La forme de marché public choisie par la SPL TRIGIRONDE pour la construction, l'exploitation et la maintenance du centre de tri étant un marché global de performance, le candidat retenu s'est engagé à l'atteinte de performances dans le tri de chaque matériau, un nombre de geste maximal pour les agents de tri, d'un niveau de consommation électrique....

Après un premier essai à blanc en mai 2024, un premier essai de performance a été effectué le 18 juillet 2024.

Sur les 30 paramètres mesurés, les engagements du candidat n'ont pas atteint les valeurs exigées sur les points suivants :

	Garantie souscrite	Mesure de la performance
Taux de pureté des matériaux valorisables : Flux PEHD /PP	95%	93,8%
Taux de captage des matériaux valorisables : Flux Développement Rigide	95%	91,9%
Nombre d'actions techniques par min (AT/min)	Norme à 80 AT/min	Moyenne à 86 AT/min dont un flux à 131 AT/min

La décision a été prise de ne pas réceptionner le process.

Après l'installation d'une ventilation supplémentaire pour améliorer le tri du flux PEHD/PP, l'intervention d'un ergonome pour limiter les gestes inutiles et la formation de agents de tri, le tout aux frais du titulaire, un nouvel essai a été effectué le 15 novembre 2024.

Les résultats ont été les suivants :

- Taux de pureté du flux PEHD/PP mesuré : 96,6%
- Taux de captage du flux Développement Rigide mesuré : 97,9%
- Nombre moyen d'actions techniques par agent de tri mesuré : 79,9 AT/min

Le titulaire ayant atteint toutes les performances sur lesquelles il s'était engagé, la réception du process a été prononcée le 15 novembre 2024, soit 10 mois après sa mise en service.

- Considérant l'inauguration du centre de tri

Le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE a été inauguré le 19 décembre 2024, en présence du Préfet de Région, du directeur régional de CITEO, du Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, du Président de la SPL et du Directeur du Développement de SEPUR.

Cet évènement a été l'occasion pour les collectivités actionnaires de visiter leur centre de tri.

La presse régionale et nationale a couvert cet évènement.

2. Considérant l'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte :

Contrats entre la SPL TRIGIRONDE et ses collectivités actionnaires :

La SPL TRIGIRONDE est titulaire de 14 contrats ou conventions avec ses collectivités actionnaires.

La SPL a signé avec ses 7 collectivités actionnaires un Contrat de Prestations Intégrées (CPI) in house pour le « transit, transport et tri des collectes sélectives, traitement des refus et revente des

matières en sortie de centre de tri ». Ce marché public, sans publicité, ni mise en concurrence explique la construction du coût appelé chaque mois par la SPL aux collectivités sur la base des tonnages accueillis dans le centre de tri.

En moyenne, sur sa première année d'exploitation, le coût moyen facturé par la SPL TRIGIRONDE au titre des CPI était de 241.64 € HT/T, dont :

- 206,88 € HT/T de coût mutualisé pour le transport, le tri, le fonctionnement de la SPL, les remboursements d'emprunt et le résultat,
- et 34,76 € HT/T de cout individualisé pour la valorisation des refus de tri.

Par comparaison, sur l'année 2023 lorsque la SPL TRIGIRONDE avait contractualisé avec des centres de tri extérieurs, le cout moyen était de 328 € HT/T.

La SPL a signé avec 3 de ses collectivités actionnaires (SMICVAL, SEMOCTOM et le SICTOM SUD GIRONDE) un contrat de prestations intégrées (CPI) in-house inversé pour « le transport des collectes sélectives du quai de transfert de la collectivité jusqu'au centre de tri de la SPL TRIGIRONDE ». Ce marché public sans publicité ni mise en concurrence permet à la SPL de rembourser aux collectivités les frais qu'elles ont engagées pour effectuer le transport des emballages en régie directe avec leurs propres moyens.

Le cout moyen mutualisé du transport sur l'année 2024 a été de 27 € HT/T (CPI in-house inversé + marché public de transport).

Du fait de son implantation au sein du Pôle Environnement du SMICVAL, la SPL et le SMICVAL ont signé 4 conventions :

- Une convention pour la location d'un espace de travail pour le directeur général de la SPL. Dans l'attente de la construction des locaux administratifs du centre de tri, la SPL loue un espace de travail au SMICVAL pour permettre à son directeur d'exercer son activité.
- Une convention pour la mutualisation des services : cette convention permet au SMICVAL et à la SPL d'autoriser les deux parties à utiliser des lieux et équipements utiles à leur fonctionnement (station de distribution de carburant, circuit de visite, salle de réunion, prêt exceptionnel de matériel...).
- Une convention d'occupation du domaine public : cette convention permet à la SPL d'utiliser des équipements ou infrastructure du SMICVAL indispensable à son fonctionnement (voirie interne, portique de radioactivité, accueil...).
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 35 ans. Le SMICVAL étant propriétaire du terrain, la signature de ce bail a permis à la SPL de construire son centre de tri.

Considérant les garantie d'emprunts :

Pour assurer le financement de la construction du centre de tri et l'indemnité d'imprévision, la SPL TRIGIRONDE a contractualisé 8 emprunts avec 4 établissements bancaires.

Le détail de ces emprunts pourra être fourni sur demande.

Le montant total emprunté par la SPL est de 21 883 200 €.

La totalité des 4 établissements bancaires ont conditionné la signature des prêts à la délivrance des garanties d'emprunts des collectivités. Les garanties d'emprunt s'appliquent sur 50% du montant des prêts, soit 10 941 600 €.

La répartition du montant des garanties d'emprunt par collectivités suit celle de la réparation du capital de la société TRIGIRONDE.

Sur l'année 2024, TRIGIRONDE tous les fonds ont été mobilisés. Sur un total de 8 emprunts, 5 sont en phase d'amortissement sur 2024, les 3 autres restent en phase de préfinancement.

3. Considérant les statuts de la SPL :

Sur l'année 2024, les statuts de la SPL TRIGIRONDE n'ont pas été modifiés.

Considérant l'historique de la modification des statuts :

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020

- Augmentation du capital social de 1 025 000 euros par la création de 1 025 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2021

- Modification des statuts, modification du règlement intérieur et modification du pacte d'actionnaires permettant l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2022

- Modification des statuts et notamment son objet social afin que la SPL TRIGIRONDE puisse gérer, pour le compte de ses actionnaires, des marchés de transport et de tri pour les collectes sélectives en ECT pendant la phase transitoire.
- Modification du règlement intérieur pour permettre la participation des administrateurs à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférences.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2023

- Modification de l'article 7 des statuts faisant suite à la libération intégrale du capital social.

4. Considérant les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année 2024 :

Sur l'année 2024, l'actionnariat de TRIGIRONDE n'a pas évolué.

La modification de l'actionnariat due à la cession des actions détenues par la CDC Convergence Garonne au profit du SEMOCTOM a pour date d'effet le 1er janvier 2025.

5. Considérant le risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel :

En 2022, une association de défense de l'environnement, dénommée AURA Environnement, avec quelques riverains du site, ont attaqué au tribunal administratif :

- L'arrêté municipal de délivrance du permis de construire
- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

Pour la procédure liée au permis de construire, le Tribunal Administratif dans sa décision du 20 novembre 2024 a rejeté la requête de l'association AURA, et condamne la partie adverse à verser 1 200 € à la commune de Saint Denis de Pile et 1 200 € à la SPL TRIGIRONDE.

La partie adverse n'ayant pas fait appel, cette procédure est close.

Pour la procédure liée à l'arrêté Préfectoral, le Tribunal Administratif dans sa décision du 21 novembre 2024 a rejeté la requête de l'association AURA et condamne la partie adverse à verser 2 000 € à la société SEPUR.

La partie adverse n'ayant pas fait appel, cette procédure est close.

Concernant la procédure liée à l'accident mortel survenu en août 2023 lors du montage de la chaîne de tri, le dossier d'instruction a été transmis au Procureur de la République. La responsabilité de la SPL TRIGIRONDE pouvant être engagée, une provision pour risque de 50 000 € a été intégrée à l'exercice comptable 2024.

6. Considérant les contrôles éventuels dont la société fait l'objet :

La comptabilité de TRIGIRONDE est confiée au cabinet d'expertise comptable ERECAPluriel qui garantit la conformité des écritures comptables et la transmission des documents comptables aux organismes extérieurs (DGFIP, URSAFF, ARRCO...).

Chaque année, le commissaire aux comptes de la société AUDECA, certifie la véracité et la sincérité des comptes de la SPL TRIGIRONDE. Sur les exercices comptables 2020 à 2024, le rapport du Commissaire aux Comptes n'a pas formulé d'observation particulière sur les documents qu'il a audité.

Ce rapport est disponible et peut être transmis sur demande.

Depuis sa création, la SPL TRIGIRONDE n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

7. Considérant les modalités d'exercice du contrôle analogue :

Le capital est détenu à 100% par personnes publiques dont 4 syndicats intercommunaux et 3 Communautés de Communes.

Chaque collectivité est représentée au Conseil d'Administration et aucune collectivité actionnaire ne dispose à elle seule d'une majorité absolue.

Administrateurs	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
SMICVAL du Libournais Haute-Gironde	5 sièges
SEMOCTOM	3 sièges
SMICOTOM	2 sièges
SICTOM SUD GIRONDE	2 sièges
Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE	1 siège
Communauté de Communes MEDULLIENNE	1 siège
Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE	1 siège
	15 sièges

Un comité d'experts, composé des directeurs et techniciens des collectivités actionnaires, se réunit sur demande et est destinataire du dossier qui va être débattu au prochain conseil d'administration. Il est également invité à assister à tous les conseils d'administration.

La SPL TRIGIRONDE s'est dotée d'un règlement intérieur et d'un guide de la commande publique. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la SPL TRIGIRONDE s'est dotée d'une Commission d'Appels d'Offres et cette dernière est convoquée pour chaque procédure de marchés publics et autorisation d'avenant selon les seuils définis dans le code des marchés publics.

La modification des statuts n'est possible qu'après le vote d'une délibération de toutes les collectivités actionnaires.

8. Considérant le bilan de la gouvernance des élus :

Le territoire de la SPL TRIGIRONDE étant étendu, en 2022, les statuts ont été modifiés pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer et de voter via un équipement de visio-conférence.

Dans la mesure du possible et pour favoriser la tenue du Conseil d'Administration en présentiel :

- La date du prochain CA est fixée au terme du CA afin de connaître les disponibilités des membres présents
- Le CA se tient en dehors de son siège social pour limiter les déplacements
- Les statuts permettent le remboursement des membres du CA pour des frais engagés pour le déplacement faisant suite à une convocation du CA.

En 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué à 4 reprises, le 22 mars, le 13 mai, le 13 septembre et le 19 décembre.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est tenue le 18 juin 2024.

Le SMICVAL a été représenté à 75% des CA et AG organisés par la SPL Trigironde durant l'année 2024 (absence de représentants SMICVAL au CA du 13 mai 2024).

En moyenne 93% des collectivités actionnaires étaient représentées à chaque conseil d'administration.

De l'ensemble des décisions prises lors des Conseils d'Administration de 2024, on peut retenir :

- La décision d'affecter sur chaque tonne entrante une marge de 5€ HT/T pour revenir progressivement à l'équilibre faisant suite aux pertes financières

- constatées sur les années 2019 à 2022 (NB : Selon le prévisionnel, le retour à l'équilibre est prévu pour 2028) ;
- L'ouverture d'une ligne de trésorerie et le recours à un prêt relais pour faire face aux décalages des paiements du Trésor Public et des entités allouant les subventions.

9. Considérant la situation financière de la société :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 497 433 euros contre 10 392 570 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,24%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 6 773 250,00 euros contre 9 556 220,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -29,12%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 632,00 euros contre 3 361,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 67,57%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 510 654,00 euros contre 319,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8 403 564,00 euros contre 9 911 897,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,22%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 102 099,00 euros contre 486 041,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -78,99%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -591 819,00 euros (-309 315,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -489 721,00 euros contre 176 726,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -377,11%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 418 516,00 euros contre 2 261,00 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 se solde ainsi par une perte de -71 205,00 euros contre un bénéfice de 178 987,00 euros pour l'exercice précédent.

Au 31/12/2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 30 156 660,00 euros contre 25 836 257,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,72%.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de la SPL TRIGIRONDE s'élevait à 708 491 € repartis sur les 3 comptes courants détenus par la société.

Le résultat négatif de l'exercice comptable 2024 s'explique par la différence entre le produit appelé par la SPL à ces actionnaires au titre du remboursement des échéances d'emprunt (intérêt + capital) et celui pris en compte dans la comptabilité, à savoir intérêt (charges financières) + dotation aux amortissements. L'amortissement du centre de tri a débuté le 1er mars 2024 et le montant de la dotation est supérieur au montant du remboursement du capital. Ceci explique un résultat négatif malgré l'application d'une marge et d'une trésorerie importante.

La répartition des produits d'exploitation sur l'année 2024 est la suivante :

	Montant en 2024	% du chiffre d'affaires
Prestation de transport	918 502 €	10.81%
Prestation de tri	4 665 561 €	54.91%
Prestation de valorisation des refus de tri	1 055 096 €	12.42%
Prestation de mise en balles du carton	11 565 € €	0,14%
Fonctionnement de la SPL (dont impôt, salaires, honoraires compta...)	304 893 €	3.59%
Facturation échéances d'emprunt	1 384 883 €	16.30%

Marge	156 932 €	1,85%
TOTAL	8 497 433	100%

En 2024, la SPL TRIGIRONDE n'a pas travaillé pour d'autres personnes publiques ou privées autres que ses actionnaires.

Au vu de la présentation de ces éléments et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de prendre acte du contrôle analogue effectué par le SMICVAL sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

De prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2024 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 25 novembre 2025

Publié le : 28.11.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain
Guinaudie
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : SMICVAL - President

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel
VACHER
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : SMICVAL - MV